



Mémoire sur l'Avant-projet de
loi sur le développement durable

présenté au
Ministère de l'Environnement du
Québec

14 février 2005



Montréal, le 14 février 2005

Direction du patrimoine écologique et du développement durable
Ministère de l'Environnement
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec)
G1R 5V7

OBJET : Consultation sur le projet de Plan de développement durable du Québec

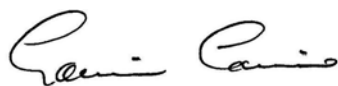
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec, RÉSEAU environnement a mis sur pied un comité d'experts composé de professionnels œuvrant dans tous les secteurs d'activité de l'Association, soit de la qualité de l'air et des changements climatiques, de l'eau, de la gestion des matières résiduelles et des sites contaminés afin de rédiger des commentaires et des recommandations sur l'avant-projet de loi et par conséquent sur le Plan de développement durable du Québec proposé. Nous vous transmettons, dans le mémoire ci-inclus, la position de RÉSEAU environnement, fruit des efforts concertés des membres de ce comité.

Conformément aux instructions transmises par le ministère de l'Environnement, ce mémoire vous est transmis en version électronique à l'adresse électronique suivante : developpement.durable@menv.gouv.qc.ca sous le nom de document « *mémoire_RE_Plan dev_durable.pdf* ».

RÉSEAU environnement vous fait part également de son désir d'être entendu à Montréal par la Commission dans le cadre de la consultation publique que cette dernière entend tenir à compter du 17 février 2005. Il va sans dire que RÉSEAU environnement compte également participer à l'éventuelle commission parlementaire qui sera tenue sur l'éventuel Projet de loi sur le développement durable.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Louise Lavoie
Présidente

Table des matières

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »	2
1. Introduction	3
2. Commentaires généraux	4
2.1 Le contenu	4
2.2 La démarche	7
3. Les principes et les mesures	8
4. Commentaires spécifiques	10
5. La contribution au développement durable du Québec de RÉSEAU environnement	15
6. Conclusion et recommandations	19

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »



RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec. Sa mission consiste à assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement par le regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement. Plus spécifiquement, l'Association vise à favoriser:

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme s'appuie sur l'adhésion de 1900 membres, dont 400 entreprises, 200 municipalités et plus de 1200 professionnels œuvrant dans quatre principaux champs d'activités, soit l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de région, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des huit territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi-Témiscamingue, Bas Saint-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, Capitale Nationale, Côte-Nord, Estrie, Maurice/Centre-du-Québec, Saguenay/Lac St-Jean et Montréal.

Nous croyons important de rappeler que RÉSEAU environnement est un des membres fondateurs du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Nous siégeons à son conseil d'administration et à celui du Fonds d'investissement en développement durable (FIDD).

1. INTRODUCTION

RÉSEAU environnement accueille favorablement l'Avant-projet de loi sur le développement durable déposé à l'Assemblée nationale et remercie le ministre de l'Environnement de l'avoir sollicité à transmettre son opinion sur le Plan de développement durable du Québec. Ce texte constitue, aux yeux de l'Association, le premier volet d'un vaste programme destiné à amener les Québécois à bénéficier d'un environnement plus sain, d'une meilleure qualité de vie.

L'intérêt du public pour le thème du développement durable n'a cessé de croître au fil des dernières années et il apparaît primordial d'intégrer le développement social et économique et la protection de l'environnement tel que reconnu par la communauté internationale à la conférence de Rio en 1992 de même que la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel du Québec en 1993.

Qui plus est, RÉSEAU environnement s'attend à ce que le gouvernement du Québec soit cohérent et montre le bon exemple. En effet, ce dernier gère une vaste infrastructure, des immeubles à bureaux, de multiples installations, un important parc de véhicules ainsi que des processus et des activités complexes. Il figure également parmi les plus gros consommateurs d'énergie et, par conséquent, parmi les émetteurs de gaz à effet de serre. En faisant preuve de leadership au chapitre de « l'écologisation » des opérations gouvernementales, il donnera le ton en matière de développement durable. En ce sens, le Plan de développement durable du Québec doit clairement et explicitement engager le Gouvernement en tant que consommateur. Le Plan deviendra alors le moteur du développement durable au Québec.

Par ailleurs, il va de soi que la mise en œuvre du Plan de développement durable se traduira en un véritable moteur de développement économique. Il s'agit là d'une excellente occasion pour stimuler davantage l'industrie environnementale du Québec, composée de plus de 860 entreprises dont plus de 250 sont actives sur le marché l'exportation.

En réponse à l'invitation du ministre, RÉSEAU environnement a analysé les contenus du Plan de développement durable du Québec / Document de consultation et de l'Avant-projet de loi sur le développement durable. Reconnaissant que cette démarche du gouvernement est intimement liée à tous les dossiers de l'Association et à son engagement à remplir sa mission, il va sans dire que beaucoup d'efforts ont été déployés afin de commenter les documents et de démontrer l'engagement de RÉSEAU environnement à contribuer au développement durable.

Ce présent document est donc le fruit de cette réflexion. À la première section, vous y trouverez les commentaires généraux sur le contenu ainsi que la démarche. Ensuite, nous nous prononcerons sur les principes et mesures et vous présenterons les commentaires et recommandations spécifiques article par article de l'avant-projet de loi. Nous terminerons ce mémoire par les actions ou plutôt la contribution de RÉSEAU environnement au développement durable du Québec. En guise de conclusion, nous résumerons nos recommandations.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Cette section vise à faire connaître notre vision générale du plan de développement durable du gouvernement du Québec. On y traite d'abord de contenu et ensuite de la démarche.

2.1 Le contenu

2.1.1 Définition du développement durable

Il est important de souligner d'abord et avant tout que la définition proposée par le gouvernement pour le développement durable, que nous répétons ci-dessous, démontre enfin l'importance donnée à l'environnement puisque la dimension environnementale est mise en premier dans l'adéquation avec les dimensions sociale et économique.

« Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement. »

RÉSEAU environnement ne peut que se réjouir de ce changement de cap qui démontre enfin la compréhension par le gouvernement du Québec du rôle que joue l'environnement dans le développement.

2.1.2 Intégration des acquis

Le gouvernement du Québec dit que le plan de développement durable est bâti sur les acquis. Il intègre en quelque sorte tout l'avancement des différents dossiers importants qui ont touché l'industrie environnementale au cours des dernières années. Sans avoir été écrits ou définis clairement en toutes lettres dans le texte du plan de développement durable, les acquis de la Politique nationale de l'eau et de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 inquiètent les membres de RÉSEAU environnement. En effet, on ne voudrait pas que ces derniers, pour ne citer que ces deux dossiers, ne soient maintenant dilués voire perdus dans les méandres du Plan du développement durable. Ces dossiers ont subi des ralentissements au cours des derniers mois qui ne sont pas favorables au développement durable.

RÉSEAU environnement rappelle au gouvernement que les politiques déjà adoptées doivent être mises en œuvre de façon prioritaire. En fait RÉSEAU environnement est inquiet puisque le Plan de développement durable est moins concret que la *Politique nationale de l'eau* ou la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui ont été adoptées il y a maintenant plusieurs années et qui n'ont pas encore été vraiment mises en œuvre. RÉSEAU environnement insiste auprès du gouvernement pour qu'il passe à l'action.

2.1.3 Indicateurs de développement durable

RÉSEAU environnement souligne l'importance de mesurer les progrès accomplis en matière de développement durable. Sans cette vérification, il sera impossible de voir la portée des actions. L'Association voit donc d'un bon œil l'élaboration et l'identification d'indicateurs de développement durable. Nous tenons toutefois à ajouter que des critères d'analyse de projets doivent être élaborés en conséquence au préalable. Il est juste de vérifier l'atteinte d'un objectif; encore faut-il faire des projets choisis dans le sens des objectifs visés.

L'atteinte d'objectifs visant le développement durable suppose un questionnement des valeurs autant environnementales, sociales et économiques qu'éthiques et même philosophiques. La mesure de ces objectifs est difficile à obtenir avec les outils actuels. Pour pallier à ces difficultés et afin d'obtenir des résultats mesurables et comparables, il y a lieu d'obliger les organisations à une approche et une méthode normalisées d'évaluation. Les audits environnementaux de la série ISO – 14 000 peuvent servir de base à l'élaboration d'outils de mesure efficace pour le développement durable.

Évidemment, la réflexion concerne également la manière d'intégrer ces questions dans les systèmes d'enseignement afin d'informer et de sensibiliser les enseignants et les étudiants de tous les niveaux qu'ils soient du primaire ou des écoles de génie ou de management. Le Gouvernement doit également sensibiliser et former adéquatement l'ensemble de son personnel et de ses cadres des impacts sur les pratiques et les règles de fonctionnement de ses organisations par la mise en œuvre de sa politique et de son projet de loi.

Des méthodologies de calcul d'indicateurs globaux sont en train de se formaliser (bilan carbone, empreinte écologique, par exemple). Cependant, contrairement aux procédures d'agrément ou les études d'impacts, il n'existe pas vraiment de validation officielle des méthodes et des données indispensables à ces calculs d'indicateurs globaux. Ainsi, les résultats finaux de ces calculs d'indicateurs globaux dépendent de l'exhaustivité du bilan réalisé, des facteurs de conversion utilisés et des hypothèses retenues.

Ainsi, dans la perspective d'une utilisation généralisée et professionnelle d'indicateurs globaux qui puissent être robustes et fiables, ne serait-il pas nécessaire de mettre en place un système officiel national d'harmonisation de ces méthodes? Ces questions nécessitent la conjugaison de compétences et de méthodologies émanant à la fois de sciences « humaines » pour aborder les aspects sociaux et économiques du développement durable et de sciences pures afin d'en aborder les impacts environnementaux.

RÉSEAU environnement est d'avis, afin d'en assurer la crédibilité, que la mise au point de ces indicateurs doit être effectuée par un groupe d'experts reconnus provenant de différents milieux. Ce groupe pourra s'inspirer des travaux du Centre québécois de développement durable qui, en 2001, a élaboré un tableau comprenant une quarantaine d'indicateurs pour la région du Saguenay / Lac St-Jean. L'Initiative des indicateurs de développement durable et de l'environnement de la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE) pourraient également servir de référence. Dans le cadre de cette dernière, la TRNEE a émis un rapport intitulé « L'État du débat, Les indicateurs d'environnement et de développement durable pour le Canada » lequel présente les conclusions et recommandations découlant d'une consultation et d'une importante recherche.

2.1.4 Nomination d'un commissaire au développement durable

RÉSEAU environnement appuie la nomination d'un Commissaire au développement durable. La création de ce nouveau poste rassure les intervenants du milieu parce qu'il oblige une reddition de comptes et une imputabilité plus transparentes. Nous préférons toutefois que sa nomination soit faite directement par l'Assemblée Nationale au même titre que le vérificateur général. Pour favoriser la transparence et l'implication du public, ce dernier doit avoir un droit de pétition, c'est-à-dire pouvoir demander directement au Commissaire d'enquêter sur une plainte concernant la mise en application du plan de développement durable par les organisations assujetties. Le gouvernement fédéral accorde le droit aux citoyens de demander l'intervention de son Commissaire à l'environnement et au développement durable. Le Québec doit suivre cet exemple.

2.1.5 Création d'un Fonds vert

RÉSEAU environnement s'interroge également sur le Fonds vert prévu dans l'Avant-projet de Loi sur le développement durable. Ce dernier vise le développement durable en plus d'apporter un soutien aux municipalités et aux organismes sans but lucratif oeuvrant dans le domaine de l'environnement. Qu'arrive-t-il du Fonds de l'eau prévu dans la Politique nationale de l'eau? Est-il maintenant dilué dans le Fonds vert? À cet effet, les intervenants du milieu expriment leur inquiétude quant à l'orchestration du Fonds vert et s'entendent pour dire que l'attribution des montants doit respecter la provenance de ces derniers. En réalité, les redevances doivent être réacheminées aux secteurs concernés pour lesquelles elles ont été prélevées. Il serait ainsi fort à propos que la Loi sur le développement durable indique clairement que les sommes déposées dans le Fonds vert servent au financement de mesures ou d'activités de l'ensemble des acteurs environnementaux. Par ailleurs, il importe, afin que l'attribution des montants respecte la provenance des fonds, que des fonds dédiés par secteur (eau, matières résiduelles, sols, etc.) soient créés à même ou avec le Fonds vert. En ce sens, RÉSEAU environnement insiste pour que le Fonds de l'eau soit créé comme il a été promis dans la Politique nationale de l'eau.

De plus, RÉSEAU environnement est d'avis qu'il est grand temps que le gouvernement du Québec développe des outils de fiscalité verte. Par exemple, les véhicules électriques hybrides devraient avoir une réduction de taxe ou une taxe verte devrait être ajoutée à l'achat de véhicules à gros cylindres. Ce genre d'outils fiscaux assurerait la pérennité du Fonds vert.

2.1.6 Concept d'écoconditionnalité

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics de même qu'une cohérence au sein de l'appareil gouvernemental en matière d'environnement, le Plan de développement durable doit inclure le concept d'écoconditionnalité dans l'application des interventions financières gouvernementales.

2.1.7 Comité interministériel du développement durable

Même si le Comité interministériel du développement durable (CIDD) existe depuis 1991, RÉSEAU environnement ne se souvient pas d'avoir été témoin de quelque intervention que ce soit de la part de ce comité au sein de l'appareil gouvernemental. RÉSEAU environnement espère que ce nouveau plan de développement durable donnera plus d'impact que les travaux

de ce comité et propose de formaliser l'existence de ce dernier dans la Loi ou son règlement d'application.

2.18 Prêcher par l'exemple

Malgré les louables intentions de mise en œuvre, force est de constater que des mesures concrètes favorisant l'engagement exemplaire à la concrétisation du développement durable se sont faites rares à ce jour et restent encore à être précisées. Nous pourrions constater le sérieux du Gouvernement par ses efforts de passer du discours à la pratique.

Il faut réitérer que le gouvernement doit donner l'exemple s'il veut que le reste de la société emboîte le pas. En effet, à titre de gestionnaire d'une vaste infrastructure, des immeubles à bureaux, de multiples installations, un important parc de véhicules ainsi que des processus et des activités complexes, il peut dès maintenant adopter des pratiques ou des politiques d'achats plus environnementales. Il figure également parmi les plus gros consommateurs d'énergie et, par conséquent, parmi les émetteurs de gaz à effet de serre. Les technologies environnementales sont déjà disponibles. Citons en exemple les véhicules électriques ou hybrides qui sont de plus en plus performants.

2.2 La démarche

RÉSEAU environnement applaudit à l'initiative du gouvernement de vouloir agir différemment pour la mise en œuvre du développement durable. Force est de constater que ce dernier a fait preuve de cohérence en proposant une démarche intégrant à la fois, le plan, l'avant-projet de loi et la consultation publique. Au Québec, nous avons plutôt l'habitude des petits pas et du traitement à la pièce. L'Avant-projet de loi sort normalement à la suite de la consultation publique. Cette nouvelle approche devrait permettre un dénouement plus complet et plus rapide. Néanmoins, l'échéancier de mise en œuvre proposé est décevant puisqu'il reporte à 2007 l'élaboration de la plupart des actions de développement durable des ministères et organismes gouvernementaux. Est-ce à dire qu'après plus de quatorze ans d'existence, le Comité interministériel du développement durable, qui a pour mandat de *«promouvoir le développement durable au sein du gouvernement du Québec, en favorisant la concertation et l'harmonisation des divers interventions en cette matière, ainsi que l'intégration des principes de développement durable dans les projets de politiques, de plans et de programmes gouvernementaux»*, n'a rien mis en place? Nous osons croire que non. Alors, pourquoi reporter les actions si loin dans le temps? Nous sommes d'avis que l'élaboration des actions n'a pas à être retardée après l'adoption de la loi.

RÉSEAU environnement se réjouit que le gouvernement désire faire une tournée des régions afin de mieux consulter la population. Toutefois, il va sans dire que le plan de développement durable tel que proposé est un document d'apparence pédagogique qui circule actuellement dans les milieux spécialisés. Si le gouvernement a la ferme volonté de choisir une démarche de développement durable, ce qui semble être le cas, il apparaît d'autant plus important d'amener le grand public à également changer sa manière de penser et d'agir. Puisque l'information et la sensibilisation du public sont un incontournable du développement durable, il s'avère nécessaire de dévoiler et d'effectuer la promotion des documents de consultation auprès de la population en général.

La compréhension du grand public est primordiale à ce changement de cap. Avec cette compréhension pourra-t-il enfin appuyer et valoriser les projets de l'industrie de l'environnement qui s'efforce déjà de trouver des solutions environnementales dans le sens du développement durable.

RÉSEAU environnement, qui attache beaucoup d'importance aux mesures législatives, entend suivre de près le dossier devant mener à l'adoption du Projet de Loi. Entre-temps, RÉSEAU environnement recommande au gouvernement d'accélérer la mise en œuvre des véhicules environnementaux de développement durable. Notons que le Québec attend toujours la mise en œuvre de la Politique de l'eau et l'adoption des règlements sur l'enfouissement et l'incinération et celui sur l'assainissement de l'atmosphère qui, sans contredit, contribueraient à toutes les dimensions du développement durable.

3. LES PRINCIPES ET LES MESURES

Pour guider nos actions, notre prise de décision dans le respect du développement durable, il va sans dire que des principes fondamentaux doivent être adoptés. Les principes choisis par le gouvernement ont la qualité d'être bien connus avec ce qui se fait sur le plan international, tout en ayant la vertu de représenter le gros bon sens.

Il va sans dire également que la prise en considération de ces principes va altérer la prise de décision de l'Administration gouvernementale. De surcroît, nous croyons que ces principes doivent être adoptés par tous les intervenants de notre société, ce qui démontrerait l'adhésion de tous au respect du développement durable. Ainsi, RÉSEAU environnement suggère au Gouvernement de bien les faire connaître aux autres intervenants de notre société, d'abord pour qu'ils aient une meilleure compréhension des décisions prises par les autorités gouvernementales et ensuite afin qu'ils les prennent aussi en considération. Les gouvernements municipaux ont également grandement besoin de prendre ces principes en considération. Peut-être pourront-ils les convaincre de changer leur approche du développement économique à tout prix.

Nous croyons qu'afin de démontrer sa conviction à faire appliquer et mettre en œuvre le plan de développement durable, le gouvernement doit s'assurer que les quatorze principes soient bel et bien tous pris en compte. Il serait trop facile de se concentrer sur les principes qui demandent le moins d'efforts.

Puisque les ministères et organismes devront s'engager à prendre en considération les quatorze principes énumérés dans l'élaboration de leurs politiques, programmes, stratégies et plans d'actions, nous utiliserons les quelques paragraphes suivants pour les commenter lorsque nécessaire.

Les principes 1 et 3 n'apportent rien de nouveau puisqu'ils réfèrent au droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature et à la protection de l'environnement qui font déjà partie du cadre législatif. En effet, les articles 19.1 de la section III.1 et 20 de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement ont plus de portée et prévoient déjà ce qui suit :

« 19.1. Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection et à la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en

vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi ainsi que, en matière d'odeurs inhérentes aux activités agricoles, dans la mesure prévue par toute norme découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). »

« 20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

Émission d'un contaminant.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. »

Le principe 4 sur l'efficacité économique souligne enfin que l'économie du Québec doit être performante de même que respectueuse de l'environnement. RÉSEAU environnement salue ce changement.

Le principe 6 relatif à l'accès au savoir est réjouissant. Serait-il porteur d'ouverture dans le contexte où le ministère de l'Environnement apparaît comme étant le ministère recevant le plus grand nombre de plaintes relativement à la Loi sur l'accès à l'information?

Le principe 7, quant à lui, devrait inclure un autre patrimoine de grande importance à savoir le patrimoine naturel. Ainsi, il devrait s'intituler : «protection des patrimoines naturel et culturel».

Aussi, les principes 8 et 9 font référence aux notions de prévention et de précaution. Même si ces derniers peuvent soulever un certain nombre de questions et prêter à des interprétations quelques fois contradictoires, particulièrement dans le cas du principe de précaution, ces lignes de conduite ne reflètent-elles pas des exigences de la vie normale?

Pour ce qui est du principe 12, production et consommation responsable, RÉSEAU environnement tient à souligner que dans un contexte mondial et économique de plus en plus difficile pour les entreprises, comment le développement durable peut-il être vécu comme une opportunité et non comme une «norme» supplémentaire à respecter? Il semble parfois nécessaire d'étendre l'analyse des enjeux liés au développement durable au niveau des différents acteurs de la chaîne de consommation. L'approche du cycle de vie qui a été soutenue par le programme d'action du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg prend alors tout son sens mais la question de consommation durable reste difficile à préciser dans un contexte mondialisé où un donneur d'ordre peut trouver ses fournisseurs partout dans le monde. La mise en œuvre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et de ses règlements, déjà en cours, serait un banc d'essai pour l'application de ce principe.

Le principe 13, pollueur – utilisateur – payeur, a soulevé beaucoup de discussions puisqu'il semble vouloir mettre l'accent sur les biens de consommation et sur les matières résiduelles, alors qu'il doit aller beaucoup plus loin et intégrer toutes sortes de contaminants.

RÉSEAU environnement adhère particulièrement à ce principe. L'Association l'a déjà fait savoir antérieurement dans le cadre de son mémoire sur la gestion de l'eau au Québec et ensuite sur la gestion de l'eau par bassin versant. RÉSEAU environnement recommande que son libellé soit modifié de façon à ce que soient ciblées les personnes qui génèrent des contaminants au sens de la Loi et non seulement celles qui génèrent des matières résiduelles. De plus, puisque la récupération, le recyclage et la disposition des biens et services engendrent des coûts, ils doivent être ajoutés au libellé.

Ainsi, RÉSEAU environnement propose que le 13^e alinéa de l'article 5 se lise comme suit :

« 13° «*pollueur/utilisateur/payeur*»: les personnes qui génèrent des **contaminants** ou d'autres formes de pollution devraient assumer le coût des mesures de prévention et de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci. Le prix des biens et services **doit** être fixé en prenant en considération l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent, que ce soit au stade de leur production, de leur consommation, de leur récupération, de leur recyclage **ou de leur disposition finale**; »

En matière d'identification des vrais pollueurs, l'industrie de l'environnement, plus particulièrement les entreprises de traitement ou d'élimination de résidus, sont trop souvent identifiées à des pollueurs et victimes du syndrome « pas dans ma cour ». RÉSEAU environnement tient donc à ajouter que le Gouvernement doit faire la distinction, dans l'application de ce principe, entre l'entreprise génératrice de résidus et de déchets de production et celle qui a pour mandat d'en assurer la disposition selon les normes et les bonnes pratiques.

4. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

La présente section de notre mémoire porte plus précisément sur le contenu de l'avant-projet de loi. Ainsi, RÉSEAU environnement présente ci-dessous ses commentaires spécifiques article par article où il le juge nécessaire.

4.1 Article 1

RÉSEAU environnement est d'avis que l'avant-projet de loi doit démontrer beaucoup plus de conviction. En effet, l'expression «la recherche d'un développement durable» est peu dire. On peut rechercher ardemment ou lâchement. RÉSEAU environnement demande donc au gouvernement d'aller plus loin et plutôt de viser l'atteinte du développement durable. Ainsi le libellé «la recherche d'un développement durable» doit être remplacé par «le développement durable».

De plus, RÉSEAU environnement veut souligner, dans la même optique de démontrer la conviction du gouvernement à vraiment mettre en œuvre cette nouvelle approche de prise de décision, que plutôt que de favoriser l'imputabilité de l'Administration, il vaut mieux la rendre imputable.

Par conséquent, les deux premiers paragraphes de l'article 1 du Chapitre I doivent se lire comme suit :

*«La présente loi a pour objet d'instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'Administration afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans le **développement durable**.*

*Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à mieux intégrer le **développement durable**, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration, à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matières de développement, ainsi qu'à **rendre imputable** l'Administration en la matière, notamment par le biais des contrôles exercés par le Commissaire au développement durable en vertu de la Loi sur le vérificateur général».*

4.2 Article 2

Pour ce qui est de l'article 2 du Chapitre I, RÉSEAU environnement s'interroge si les partenariats publics-privés (PPP) font partie des entreprises du gouvernement et par conséquent sont assujettis à la présente loi. À l'heure où la collectivité se questionne sur l'opportunité ou la menace que sont les PPP, il se révèle donc important d'éclaircir les obligations de ces derniers relativement au Plan de développement durable du Québec.

4.3 Article 3

À l'article 3 du Chapitre I, RÉSEAU environnement est d'avis que le gouvernement doit y mettre une date et non pas se laisser la latitude de repousser l'applicabilité de la loi. Nous réitérons que lorsqu'on veut assurer la mise en œuvre d'un plan, il faut y mettre des objectifs clairs et des échéances précises.

4.4 Article 5

En ce qui concerne l'article 5 du Chapitre II, bien qu'une section entière de notre mémoire ait déjà été dédiée aux principes, RÉSEAU environnement tient à réitérer que le gouvernement doit créer l'obligation de prendre les quatorze principes en considération. Ainsi, le premier paragraphe de l'article 5 doit se lire comme suit :

*«5. Afin de mieux intégrer le **développement durable** dans ses diverses sphères d'intervention, l'Administration, dans le cadre de ses différentes actions, **doit prendre en considération les principes suivants**: ...»*

4.5 Article 8

Le commentaire de l'article 3 du Chapitre I s'applique également à l'article 8 du Chapitre II. En effet, nous croyons que le gouvernement doit bien y identifier des dates précises et officielles. Ceci démontrerait davantage son intention d'avancement et de mise en œuvre de cette approche décisionnelle.

Quant à la section II sur la mise en œuvre de la stratégie et reddition de comptes, RÉSEAU environnement comprend mal pourquoi le gouvernement parle de mise en œuvre **progressive** de la stratégie. Ce qualificatif diminue l'importance d'une mise en œuvre immédiate et officielle. Toute stratégie a ses objectifs et son échéancier de mise en œuvre qui normalement suit une certaine progression dans le temps. Est-ce vraiment nécessaire d'en ajouter? Dans

cette section de l'avant-projet de loi, on semble oublier la notion de temps. On ose espérer que la volonté d'atteinte des objectifs de la stratégie est sérieuse et que des échéances précises et claires seront identifiées.

De plus, nous croyons que chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration a l'obligation de faire preuve de diligence raisonnable. C'est pourquoi, nous suggérons donc de retirer le mot « progressive » du libellé.

4.6 Article 12

RÉSEAU environnement est d'avis que l'article 12 ne donne pas suffisamment de pouvoir au ministre de l'Environnement pour assurer l'application de la Loi sur le développement durable. À cet effet, l'Association se demande si le développement durable du Québec doit relever du ministre de l'Environnement.

4.7 Article 15

Encore une fois, désirant que la loi démontre bien les intentions et la volonté du gouvernement de mettre en œuvre son plan, nous considérons que le verbe « pouvoir » de l'article 15 doit être remplacé par le verbe « devoir ». Ainsi, l'article 15 doit se lire comme suit :

*«15. Le gouvernement **doit** préciser les conditions et les modalités suivant lesquelles s'exerce l'obligation prévue à l'article 14. Il **doit** notamment donner des directives sur la forme ou le contenu que doit prendre l'exercice de planification envisagé, la fréquence ou la périodicité des mises à jour exigées. »*

4.8 Article 18

En matière de dispositions modificatives et finales, RÉSEAU environnement propose que la modification proposée à la Charte des droits et libertés de la personne, à l'article 18, soit plutôt intégrée au chapitre sur les droits de la personnes à l'instar du chapitre sur les droits économique et sociaux ce qui, tel qu'expliqué dans l'article du Devoir intitulé *Le projet de Thomas Mulcair – Un développement durable made in Québec*¹ permettrait à l'énoncé d'être réellement l'affirmation d'un droit plutôt qu'une règle d'interprétation.

4.9 Article 21

Par souci de cohérence avec les commentaires précités, en matière de libellé, l'article 21 doit se lire comme suit :

«21. L'article 12 de cette loi est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

*«2.1° élaborer des plans et programmes visant à promouvoir **le développement durable** et, avec l'autorisation du gouvernement, voir à l'exécution de ces plans et programmes;»*

¹ Louis-Gilles Francoeur. *Le Devoir*. Édition du samedi 27 et du dimanche 28 novembre 2004.

4.10 Article 22

Comme il a déjà été mentionné plus tôt, RÉSEAU environnement s'inquiète de la gestion du Fonds vert. En fait, RÉSEAU environnement trouve important que l'argent qui vient de l'environnement reste à l'environnement. Comme l'Association l'a déjà fait valoir dans plusieurs mémoires, les redevances doivent être réacheminées aux parties concernées à savoir l'ensemble des intervenants du milieu de l'environnement (fournisseurs, entreprises, industries, organismes, municipalités, etc.) On souligne également, que le troisième paragraphe doit aussi inclure les entreprises. Il est toujours inquiétant pour l'industrie en place de voir le gouvernement vouloir donner des fonds aux organismes sans but lucratif ou aux municipalités pour le développement d'infrastructures concurrentielles à l'entreprise privée qui a investi ses propres fonds pour démarrer son entreprise. Nous osons espérer qu'il s'agit ici de développer de nouveaux créneaux, tels que ceux de la récupération des ordinateurs et des petits électroménagers qui ne sont pas déjà occupés par l'entreprise privée.

Pour ce qui est des échanges entre le Fonds vert et le Fonds consolidé, nous comprenons que le Fonds verts ne pourrait peut-être pas être autosuffisant et ainsi le Fonds consolidé pourrait avoir à faire des avances. RÉSEAU environnement est d'avis que le contraire est inacceptable. Si le Fonds vert génère plus de revenus que prévu, il y en aura plus pour l'environnement et c'est tant mieux. L'environnement pourra enfin cesser d'être l'enfant pauvre du gouvernement et on pourra mettre entre autres plus de surveillance et d'inspecteurs sur le terrain. Par conséquent, l'article 15.9 proposé à la Loi sur le ministère de l'Environnement doit être enlevé du projet de loi et l'article 15.5 doit se lire comme suit :

«15.5. Le ministre des Finances peut avancer au fonds, sur autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine, des sommes prélevées sur le fonds consolidé du revenu.

Toute avance versée à un fonds est remboursable sur ce fonds. »

4.11 Article 23

Comme RÉSEAU environnement l'a déjà exprimé, nous sommes heureux de la création du poste de Commissaire au développement durable. Toutefois, nous préférierions qu'il soit nommé directement par l'Assemblée nationale au même titre que le vérificateur général. Ainsi, nous proposons les corrections suivantes à l'avant-projet de loi.

D'abord, les deux premiers paragraphes de l'article 23 doivent se lire comme suit :

« 23. L'article 17 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01) est remplacé par le suivant :

17. Le vérificateur général nomme, avec l'approbation de l'Assemblée nationale, un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de commissaire au développement durable, pour l'assister principalement dans l'exercice de ses fonctions relatives à la vérification en matière de développement durable. »

Nous recommandons aussi d'amender la *Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)* pour donner au public le droit de se plaindre directement au Commissaire et de permettre à ce dernier d'enquêter. Le libellé de cet amendement devrait s'inspirer le plus possible de celui de l'article 22 de la *Loi sur le vérificateur général (SRC chap. A-17) :*

« 22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

Accusé de réception

(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

Réponse du ministre

(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.

Plusieurs signataires

(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux. »

4.12 Article 26

Nous croyons qu'il est plus que pertinent que le rapport produit par le Commissaire au développement durable soit distinct du rapport annuel du vérificateur général afin d'en souligner l'importance. Par conséquent, RÉSEAU environnement propose les changements suivants à l'article **26**.

Le deuxième paragraphe doit se lire comme suit :

*«43.1. Le commissaire au développement durable prépare **une fois par année**, sous l'autorité du vérificateur général, un rapport dans lequel il fait part, dans la mesure qu'il juge appropriée: ... »*

Le dernier paragraphe doit se lire comme suit :

« Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale. »

5. LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Depuis plusieurs années, l'Association s'est forgé une solide réputation en matière de réalisation d'activités techniques, de rédaction de documents et guides techniques et de la réalisation de programmes de sensibilisation qui vont dans le sens de sa mission. Plusieurs organismes s'associent à RÉSEAU environnement pour la réalisation, la diffusion et la promotion d'information à caractère scientifique et technique. RÉSEAU environnement entend donc contribuer au développement durable en continuant à s'acquitter de sa mission. De plus, il importe d'ajouter que RÉSEAU environnement a déjà modifié sa mission pour prendre en compte le développement durable dans ses activités. Elle réalise ses événements en minimisant les impacts sur l'environnement, en privilégiant le transport en commun, le « zéro – déchet », le réemploi, le recyclage et la valorisation sous toutes ses formes et favorise la réduction à la source dans le cadre de la promotion de ses activités auprès de ses membres et non-membres.

Qui plus est, RÉSEAU environnement a participé en 2002 à l'Atelier sur la gestion intégrée de l'Environnement au sommet de Montréal duquel est né le Plan stratégique de développement durable de Montréal auquel l'Association est partenaire.

5.1 Contribution au développement durable en matière de sensibilisation et d'éducation de la population

Les programmes de sensibilisation offerts par l'Association font référence aux changements de comportement donc aux valeurs qui caractérisent une société et par conséquent font référence au mode de vie et à la dimension sociale du développement durable.

Dans la mesure où un nombre grandissant d'utilisateurs devront partager une ressource limitée, nous devons améliorer la conservation et la régénération de l'eau afin de conserver sa qualité après usage tant pour notre bien-être que pour celui des générations à venir. RÉSEAU environnement organise depuis 1977 un programme annuel d'économie d'eau potable (PEEP) afin de sensibiliser la population à une consommation rationnelle de l'eau et de l'informer sur les moyens d'éviter le gaspillage. À ses débuts, le programme d'économie, maintenant détenteur d'un prix Phénix, voulait contrer le gaspillage éhonté de l'eau par un contrôle de l'arrosage des pelouses dans plusieurs municipalités au Québec. Vingt-huit ans plus tard, la majorité des municipalités se sont dotées d'une réglementation sur l'arrosage des pelouses et grâce à l'association, la population bénéficie de conseils pratiques sur l'utilisation parcimonieuse de l'eau. Une meilleure utilisation permettra aux municipalités d'enregistrer des économies lors de l'épuration et de la purification de l'eau tout en préservant la source d'approvisionnement.

Toujours dans l'objectif de ne pas compromettre les générations futures, l'Association a mis sur pied en 2001, un Programme de sensibilisation à la réduction des matières résiduelles intitulé « J'aime mon environnement, je consomme autrement » visant a priori la réduction à la source et promouvant une consommation responsable. En effet, la réduction à la source comporte de nombreux avantages tels que la prolongation de la durée de vie des lieux d'enfouissement, la réduction des coûts de transport et de main-d'œuvre, des impacts environnementaux, des émissions de gaz à effet de serre, nuisances olfactives et visuelles. Dans la même veine, RÉSEAU environnement s'affaire actuellement à la mise sur pied de

comités qui travailleront à l'élaboration de nouvelles campagnes massives d'information, sensibilisation et éducation à l'échelle provinciale relativement aux 3RVE.

5.2 Contribution au développement durable en matière de santé et qualité de vie

Les dimensions relatives au milieu ainsi qu'au niveau de vie ne sont pas en reste puisque, RÉSEAU environnement en collaboration avec l'American Water Works Association (AWWA), opère le Programme d'Excellence en eau potable qui a pour slogan « 100% qualité 100% du temps ». Il a pour but d'amener les stations de production d'eau potable aux plus hauts standards de qualité. Il se fonde sur un processus d'autoévaluation et d'optimisation qui s'applique à la conception, l'opération et l'administration de la station. Les bénéfices de ce programme sont multiples et il est important de souligner que mis à part l'amélioration de la qualité de l'eau traitée, le programme contribue à l'établissement d'une confiance accrue des citoyens et des organismes de contrôle acquise grâce à la transparence et à la rigueur de la démarche. Aussi, le Programme a reçu l'appui scientifique des ministères de l'Environnement, des Affaires municipales et de la Métropole et du ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de la Chaire en eau potable de l'École polytechnique de Montréal.

Toujours afin d'assurer la fiabilité de l'eau de consommation et la protection de la santé publique, RÉSEAU environnement poursuit depuis 2002 son implication auprès d'Emploi-Québec dans le cadre de la formation des opérateurs en eau potable. Ainsi, l'Association intègre la notion de niveau de vie au cœur de ses activités par un souci constant et intrinsèquement relié à sa mission par le développement d'outils assurant la qualité des biens et services disponibles auprès des citoyens du Québec.

5.3 Contribution au développement durable à l'échelle mondiale

Aussi, dans le but de contribuer non seulement au niveau local et provincial RÉSEAU environnement assume sa responsabilité collective de développement social, économique et environnemental à l'échelle mondiale en collaborant à L'Initiative des villes durables (IVD), un programme bilatéral entre le gouvernement canadien et des villes choisies pour répondre aux problématiques découlant de l'importante croissance démographique à laquelle font face certaines villes des pays en voie de développement ou en transition économique et qui vise à promouvoir un développement économique durable au sein des villes et à aider les citoyens à améliorer leur qualité de vie sans compromettre leur futur. L'IVD met donc en place une structure favorable pour les entreprises canadiennes intéressées à exporter leur savoir-faire technologique dans différents secteurs d'activité tels la gestion des déchets, le transport urbain, l'eau, l'énergie, le logement, les télécommunications, l'urbanisme et le renforcement des capacités.

Dans le même ordre d'idées, l'Association contribue également, dans le cadre de ses Assises annuelles, au Programme de L'EAU pour TOUS, pendant francophone de WATER for PEOPLE (WFP), organisme mis sur pied par l'AWWA en 1991 afin de soutenir les projets favorisant l'accès à l'eau potable et l'amélioration des conditions d'hygiène des pays en développement. Par exemple, la contribution du Québec des dernières années a permis d'alimenter en eau des écoles au Vietnam et des villages dans le nord du Guatemala. Pour chaque petit projet, de L'EAU pour TOUS travaille avec des bénévoles locaux pour voir à la réalisation des travaux, maximisant ainsi les résultats sur le terrain.

5.4 Contribution au développement durable en matière d'accès au savoir

Alors que l'accès au savoir est l'une des 14 pierres angulaires du développement durable, RÉSEAU environnement informe les spécialistes de l'environnement sur l'actualité de la scène environnementale nationale et internationale par le biais d'événements techniques. Ainsi, RÉSEAU environnement est l'initiateur et l'organisateur d'AMERICANA, du Salon des technologies environnementales du Québec, du Symposium sur les eaux usées et Atelier sur l'eau potable, du Colloque sur la gestion des matières résiduelles, du Forum sur la gestion de l'eau par bassin versant et nombre de journées techniques provinciales et mobiles traitant de divers sujets environnementaux pour autant de conférences régionales.

En s'inspirant de la mission de l'Association, quelque deux cents bénévoles se répartissent les tâches au sein des divers comités de travail permanents et ad hoc de RÉSEAU environnement. Les comités sont chargés d'étudier les problèmes relatifs à l'environnement et de faire des recommandations au Conseil d'administration de RÉSEAU environnement. La qualité de leurs travaux rejaille sur l'ensemble des membres. RÉSEAU environnement peut ainsi soumettre au gouvernement du Québec ou porter à l'attention du public, des mémoires et des commentaires pertinents sur toute politique ou tout règlement concernant la gestion de l'environnement.

Puisque le succès du développement durable repose sur l'implication de la société civile et de nombre d'intervenants, les partenariats prennent alors toute leur valeur. A cet effet, RÉSEAU environnement collabore, développe et entretient un réseau de partenariats avec différents organismes. L'Association est le chapitre québécois de deux associations américaines que sont l'American Water Works Association (AWWA), composée de 55 000 membres, vouée à l'amélioration constante de la qualité de l'eau potable et la Water Environment Federation (WEF), regroupant 44 000 membres qui œuvrent dans le domaine des eaux usées. L'association a également des alliances stratégiques avec l'Association canadienne des eaux potables et usées (ACEPU), le Centre d'expertise et de recherche en infrastructure urbaine (CERIU), la Coalition pour le renouvellement des infrastructures, l'Association québécoise de l'industrie du compostage (AQIC), le Centre patronal de l'environnement du Québec (CPEQ), le Conseil canadien des ressources humaines de l'industrie de l'environnement (CCRHE), le Centre d'expertise sur les matières résiduelles (CEMR), le Centre d'excellence de Montréal en réhabilitation de sites (CEMRS), le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de l'environnement (CSMOE), le Comité paritaire des boueurs de la région de Montréal, le Comité paritaire du camionnage de la région de Québec, le partenariat Enviro-Contact et le Canadian Brownfields Network (CBN).

Aussi, RÉSEAU environnement travaille et maintient de façon continue des contacts étroits avec les ministères mentionnés ci-après :

Ministère de l'Environnement du Québec
Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
Ministère du Développement économique et régional
Environnement Canada
Industrie Canada
Développement économique Canada
RECYC-QUÉBEC

De même, RÉSEAU environnement participe à la Table des Infrastructures du ministère des Affaires Municipales, du Sport et du Loisir (MAMSL) pour laquelle deux groupes de travail ont été constitués: l'un sur les modalités de gestion des programmes d'aide financière et l'autre sur la Politique de l'Eau. Sur 14 des engagements relevant du MAMSL, plusieurs membres de RÉSEAU environnement sont impliqués dans la mise en œuvre des engagements de cette Table.

Jusqu'à aujourd'hui, RÉSEAU environnement s'est associé à de nombreuses réalisations et a pris position sur des dossiers aussi importants que:

Environnement en général

- Création du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1979);
- Création du comité de l'industrie de l'environnement (2001);
- Création du comité technique en agroenvironnement (2001);
- Cahier de solutions agroenvironnementales (2003);
- Mémoire sur le projet de loi 44 (2004).

Secteur de l'Eau

- Création de la Société québécoise d'assainissement des eaux (1980);
- Directive 006 au sujet de la formation des opérateurs;
- Programme d'assainissement des eaux du Québec;
- Protection des berges des cours d'eau;
- Réglementation sur l'eau potable;
- Responsabilité du contrôle de la qualité des eaux de baignade (1986);
- Contrôle des fuites dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada Québec (1999);
- Dépôt d'un mémoire sur la gestion de l'eau au Québec (1999);
- Partenaires de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec (1999);
- Dépôt d'un mémoire sur le projet de Règlement sur la qualité de l'eau potable (2000);
- Guide de l'économie d'eau potable et les municipalités (2000).
- Traduction et édition d'un document intitulé « Un cadre pour la gestion par bassin versant tiré de l'expérience américaine » (2001);
- Création du comité assainissement (2002).
- Guide de conception des installations d'eau potable (2002);
- Étude sur les purificateurs domestiques (2003);
- Modèle de Manuel d'exploitation pour les installations de production d'eau potable (2003);
- Contribution au Guide national sur les infrastructures municipales durables (2003);
- Commentaires sur le guide d'élaboration d'un PDE (2004).
- Commentaires concernant l'outil d'Environnement Canada sur les plans de prévention P2 (2004).

Secteur des Matières résiduelles

- Mémoire sur le projet de *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* (2001);
- Programme de sensibilisation à la réduction des matières résiduelles (2001);
- Mémoire sur le projet Loi 102 (2002);

- Mémoire sur le projet de *Règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (2004)*;
- Mémoire sur le projet de *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés (2004)*.

Secteur Air et changements climatiques

- Mémoire sur le secteur énergétique au Québec (2004)

Sites contaminés

- Mémoire sur le projet de *loi 156 (2001)*;
- Le dépôt d'un mémoire sur le projet de Règlement sur le captage des eaux souterraines (2001);
- Mémoire sur le Règlement modifiant le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (2003);
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines (2003);
- Comité des sols faiblement contaminés du ministère de l'Environnement du Québec (MENV)

5.5 Engagements de RÉSEAU environnement

Dans un esprit de continuité de réalisation de sa mission, RÉSEAU environnement s'engage :

- À jouer un rôle soutien technique et d'expertise scientifique auprès du gouvernement, des ministères et d'ers organismes;
- À soutenir le Gouvernement dans la diffusion de l'information auprès des intervenants du secteur de l'environnement et du grand public;
- À mettre sur pied un comité d'experts relativement à la mise au point et l'élaboration d'indicateurs de développement durable;
- À appliquer la hiérarchie des 3RVE dans le cadre de ses opérations et de ses activités;
- À intervenir sur les tribunes spécialisées et à améliorer les connaissances relatives aux meilleures pratiques et travaux de recherche en matière de développement durable;
- À participer à la consultation publiques, à la démarche de mise en oeuvre du Plan de développement durable du Québec et à l'élaboration de la stratégie;
- À titre de leader en développement durable à l'international, à aider le gouvernement à hisser le Québec parmi les États d'Amérique du Nord les plus progressistes en matière de développement durable.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

RÉSEAU environnement applaudit à l'initiative du gouvernement de vouloir agir différemment pour la mise en œuvre du développement durable et se réjouit de la démarche entreprise. RESEAU environnement entend suivre de près le dossier devant mener à l'adoption du projet de loi en participant activement d'abord à la consultation publique sur l'avant-projet de loi, et ensuite, à la commission parlementaire.

RÉSEAU environnement croit qu'afin de démontrer sa conviction à faire appliquer et mettre en œuvre le plan de développement durable, le gouvernement doit s'assurer que les quatorze (14) principes soient bel et bien tous pris en compte et recommande au gouvernement d'accélérer la mise en œuvre des véhicules environnementaux de développement durable.

RÉSEAU environnement recommande que le Gouvernement du Québec fasse preuve de leadership au chapitre de « l'écologisation » des opérations gouvernementales, afin de donner le ton en matière de développement durable. À cet effet, RÉSEAU environnement s'engage à encourager ses membres à faire de même.

RÉSEAU environnement recommande que le Gouvernement du Québec développe immédiatement une stratégie composée d'actions concrètes, cette stratégie étant intrinsèquement reliée au succès du Plan de développement durable, parallèlement à l'adoption de la Loi. Par sa mission, son expérience et son désir de participer activement au développement durable du Québec, RÉSEAU environnement s'engage à jouer un rôle de soutien technique et d'expertise scientifique.

RÉSEAU environnement insiste pour que l'ensemble des Politiques existantes actuellement telles la Politique de l'Eau et la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008, soient des actions prioritaires du Plan du développement durable.

RÉSEAU environnement recommande qu'un comité d'experts soit mis sur pied afin d'élaborer des indicateurs de développement durable.

RÉSEAU environnement recommande que la nomination du Commissaire au développement durable soit faite directement par l'Assemblée Nationale au même titre que le vérificateur général.

RÉSEAU environnement recommande que la Loi sur le développement durable indique clairement que les sommes déposées dans le Fonds vert servent au financement de mesures ou d'activités de l'ensemble des acteurs environnementaux afin que l'attribution des montants du Fonds vert respecte la provenance de ces entrées de fonds.

RÉSEAU environnement recommande que le concept d'écoconditionnalité soit inclus au Plan de développement durable dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics de même qu'une cohérence au sein de l'appareil gouvernemental en matière d'environnement.

RÉSEAU environnement recommande d'effectuer la promotion des documents de consultation auprès de la population en général. RÉSEAU environnement, de son côté, est prêt à soutenir le développement durable en développant des outils d'information, de formation, de sensibilisation ainsi qu'en développant des partenariats divers.

RÉSEAU environnement recommande que le libellé sur *pollueur/utilisateur/payeur* soit modifié de façon à ce que soient ciblées les personnes qui génèrent des contaminants au sens de la Loi et non seulement celles qui génèrent des matières résiduelles.

RÉSEAU environnement recommande que la modification proposée à la Charte des droits et libertés de la personne, à l'article 18, soit plutôt intégrée au chapitre sur les droits de la personne à l'instar du chapitre sur les droits économiques et sociaux.

RÉSEAU environnement réitère son souhait d'être partie prenante de la solution, notamment en participant aux travaux de la consultation, en organisant des forums de discussion, en développant des nouveaux outils d'information du public ou de formation des membres (ou des fonctionnaires) ou en participant à certaines activités de mise en oeuvre de la Stratégie.

RÉSEAU environnement réitère également son inquiétude quant à l'application et la mise en oeuvre du Plan de développement durable compte tenu des dossiers en suspens comme la réglementation et l'élimination ou des politiques comme la *Politique Nationale de l'eau* et la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, dont les actions ne sont pas encore vraiment mises en oeuvre.

Il reste à espérer que le ministre de l'Environnement aura l'autorité et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du développement durable. C'est la stratégie qui en fera foi.